

977 REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Ville de Cornebarrieu

---

## ARRETE MUNICIPAL

---

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Denis LELARGE  
d.lelarge@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
/	26/07/21	26/07/21

**Objet :** CIRCULATION – Travaux d'eau potable  
N°102 Route de Bouconne

**TEC N°2021-100**

**Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de compléter le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1 :

Des travaux d'eau potable – création ou modification de branchement vont être réalisés N° 102 Route de Bouconne par l'entreprise SETOM pour le compte de SETOM

Les travaux seront réalisés sur le trottoir et sur la chaussée.

L'entreprise mettra en place une circulation alternée ainsi que la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.

### Article 2 :

Ces dispositions seront en vigueur du 01/09/2021 au 20/09/2021 de 9h00 à 16h00.

### Article 3 :

L'accès aux propriétés riveraines et aux commerces, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assuré pendant toute la durée des travaux.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 19 Juillet 2021.

Le Maire,  
Alain TOPPAN

